

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

La convocation a été adressée individuellement le 8 septembre 2025, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 12 septembre 2025 ainsi que les documents préparatoires.

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE DOUZE SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 8 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; C. PELTIER ; N. SENAMAUD ; C. PARBAUD ; Y. PINAUD ; M. PAILLER ; J-P. PAILLEY ; I. BOUDINAUD ; G. FAURE, V. COMBELLE, D. THOUREAU ; J. MANDON

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : B. CAMPORESI ; K. DELAGNIER ; P. TARNAUD

EXCUSÉS : F. VERINAUD ; F. BRUN ; F. DELURET ; C. PUYCHAFFRAY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Monsieur Yves PINAUD comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Délibération n°27-2025 :** Attribution du lot n°8 du marché de travaux de rénovation de la MTL
- **Délibération n°28-2025 :** Créances irrécouvrables 6541
- **Délibération n°29-2025 :** Provision pour créances douteuses
- **Délibération n°30-2025 :** Approbation du règlement des services périscolaires
- **Délibération n°31-2025 :** Approbation du règlement ALSH des vacances scolaires
- **Délibération n°32-2025 :** Mise à jour des tarifs périscolaires 2025-2026 (ajout tarif crèche)
- **Questions Diverses**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n°27-2025 : Attribution du lot n°8 du marché de travaux de rénovation de la MTL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été réalisé pour le marché de travaux de rénovation de la maison du temps libre.

Le marché comporte treize lots :

- Lot n°01 Démolition - Terrassement - Gros Œuvre
- Lot n°02 Charpente Bois - Couverture Tuile – Zinguerie
- Lot n°03 Menuiseries Extérieures Aluminium
- Lot n°04 Ravalement
- Lot n°05 Menuiseries Intérieures bois
- Lot n°06 Plâtrerie - Isolation - Faux-Plafonds
- Lot n°07 Sols Durs
- Lot n°08 Sols Souples
- Lot n°09 Peintures
- Lot n°10 Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation
- Lot n°11 Electricité

- Lot n°12 Equipement de Cuisine
- Lot n°13 Photovoltaïque

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 juin 2025 sur la plateforme Dematis. A cette date, soixante et une entreprises ont remis leurs offres. La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres, réalisé par l'Agence Aurélie PAILLER, Architecte D.P.L.G., qui assure la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Considérant que les règles de consultation en procédure adaptée ont été respectées,
Considérant le rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre,
Considérant les 12 lots déjà attribués le 4 juillet 2025 par délibération du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** le lot n°8 « Sols Souples » à l'entreprise RSM DECO pour un montant de 19 015,43 € HT, sa proposition lui apparaissant comme la mieux-disante au regard des critères du règlement de consultation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

VOTE :	- POUR :	15
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 septembre 2025

Délibération n°28-2025 : Créances irrécouvrables 6541

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Comptable Public des créances à admettre en non-valeur d'un montant de 16,78 €.
- Se voit rappeler qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 – Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessous :

Exercice	Pièce	Tiers	Motif	Nature	Imputation	Montant
2024	T-1324-1	<i>Confidentiel</i>	RAR inférieur au seuil de poursuite	Garderie	6541	9,88 €
2022	T-373-1	<i>Confidentiel</i>	RAR inférieur au seuil de poursuite	Cantine	6541	6,90 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget principal 2025.

VOTE : - POUR : **15**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 septembre 2025

Délibération n°29-2025 : Provision pour créances douteuses

- **Vu :**
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2321-2 et suivants,
 - le plan comptable M57,
 - le principe comptable de prudence,
 - les documents comptables de la commune relatifs aux créances impayées,
 - le rapport de Monsieur le Maire présentant les créances concernées et le risque de non-recouvrement,
- **Considérant :**
- que certaines créances détenues par la commune restent impayées malgré les relances effectuées,
 - qu'il existe un doute sérieux sur leur recouvrement intégral,
 - qu'il convient, dans un souci de sincérité budgétaire, de constituer une provision pour créances douteuses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de deux cents euros (200 €), correspondant à environ 20 % des restes à recouvrer antérieurs au 1^{er} août 2023 (1 031 €)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 du budget principal 2025.
- **DIT** que cette provision pourra être révisée lors des exercices suivants, en fonction de l'évolution des situations individuelles des débiteurs (paiement ou abandon de créance).

VOTE :	- POUR :	15
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 septembre 2025

Délibération n°30-2025 : Approbation du règlement des services périscolaires

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article. L212-4 ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à aux différents services périscolaires proposés par la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement des services périscolaires tel que présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

VOTE :	- POUR :	15
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 septembre 2025

Délibération n°31-2025 : Approbation du règlement ALSH des vacances scolaires

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article. L212-4 ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'accès et d'utilisation au service extrascolaire proposé par la commune, un ALSH pendant les vacances scolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement du service extrascolaire – ALSH des vacances scolaires - tel que présenté en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

VOTE : - POUR : **15**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 septembre 2025

Délibération n°32-2025 : Mise à jour des tarifs périscolaires 2025-2026 (ajout tarif crèche)

Le Conseil Municipal,

- Considérant la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire,
- Considérant l'expérimentation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires
- Se voit proposer de maintenir les tarifs des services de garderie et d'ALSH du mercredi à l'identique de ceux pratiqués sur l'année scolaire écoulée.
- Se voit proposer d'adopter la nouvelle tarification sociale de restauration scolaire ainsi que la nouvelle tarification de l'ALSH des vacances scolaires
- Se voit proposer la création d'une ligne de tarification spécifique pour les repas livrés au multi-accueil (crèche), tarif qui reste identique à l'année précédente

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs pour les services périscolaires tels que présentés ci-dessous.

TARIFICATION SOCIALE DU RESTAURANT SCOLAIRE			
	Tranche QF du foyer	Tarif du repas résident	Tarif du repas non-résident
Par enfant	0-1000	1 €	1 €
	1000-1500	2,50 €	3,00 €
	1500 et plus	2,80 €	3,30 €

Libellé	Année scolaire 2024/2025	Année scolaire 2025/2026
RESTAURANT SCOLAIRE		
TARIFS AUTRES		
Repas personnel résidant (prix par jour)	5,62 €	5,62 €
Repas autre personne extérieure (prix par jour)	9,56 €	9,56 €

Repas livré au multi-accueil (crèche)		3,87 €
GARDERIE SCOLAIRE		
RÉSIDENTS DE LA COMMUNE		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	3,48 €	3,48 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	3,30 €	3,30 €
Matin ou soir	2,47 €	2,47 €
NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE		
Forfait journée – Matin et soir – famille avec 1 enfant	4,20 €	4,20 €
Forfait journée – Matin et soir – famille ayant au moins 2 enfants	3,98 €	3,98 €
Matin ou soir	2,99 €	2,99 €
ALSH (mercredis après-midis en période scolaire)		
TARIFS POUR LE 1^{er} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €	6,00 €	6,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	7,00 €	7,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	8,00 €	8,00 €
TARIFS À PARTIR DU 2^{ème} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €	4,00 €	4,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €	5,00 €	5,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €	6,00 €	6,00 €
REPAS DU MERCREDI MIDI (uniquement pour les enfants inscrits à l'ALSH)		
Prix unique	2,50 €	2,50 €
SORTIES PONCTUELLES		
Activités organisées sur le territoire de la commune	5,00 €	5,00 €
Activités hors commune – transports non compris	10,00€	10,00€
Activités hors commune – transports compris		
- Tarif pour le 1 ^{er} enfant d'une famille	15,00 €	15,00 €
- Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant d'une famille	10,00 €	10,00 €
ALSH (journée complète avec repas pendant les vacances scolaires)		
TARIFS POUR LE 1^{er} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €		14,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €		15,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €		16,00 €
TARIFS À PARTIR DU 2^{ème} ENFANT D'UNE FAMILLE		
Quotient familial jusqu'à 800,99 €		10,00 €
Quotient familial compris entre 801,00 € et 1 200,99 €		11,00 €
Quotient familial à partir de 1 201,00 €		12,00 €

➤ **DÉCIDE** que les tarifs présentés s'appliqueront à compter du **1^{er} septembre 2025**.

VOTE :	- POUR :	15
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 septembre 2025